

République Française
Département de l'Allier

Commune de DOMPIERRE sur BESBRE

Direction Générale des Services

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Le huit juillet deux mille onze à vingt heures minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 29 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Pascal VERNISSE, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Pascal VERNISSE, **Maire** – Valérie GOUBY – Marie-Françoise LOCTOR - Guy FRAISE – Christiane HILLAIRAUD - Patrick DARCANGE, **Adjoints**. Patrick GAUTIER, **conseiller délégué**.

Jean-Noël BACQUET – Ghislaine BOURACHOT - Jacques BOURET - Laurent DESMYTTER – Catherine MANGERET - Audrey MONMINOUX - Annie-France POUGET - Catherine QUESTEL - Pierre SANCELME - Dominique TALON, **conseillers**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Michel BRUNNER à Jacques BOURET – Delphine DAJOUX à Valérie GOUBY – Fabienne DURAND à Marie-Françoise LOCTOR – Félix FLERET à Jean-Noël BACQUET – Bernard NAVETAT à Christiane HILLAIRAUD - Pierre SANCELME à Catherine QUESTEL à partir de la question 4b

Secrétaire de séance : Christiane HILLAIRAUD

Le PV de la séance du 09 juin est approuvé à l'unanimité après avoir donné lieu à deux observations mineures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE TOUTES LES QUESTIONS A L'UNANIMITE et A LA MAJORITE SAUF 3 VOIX CONTRE , ET 2 ABSTENTIONS LA QUESTION N° 4 PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE LE SAMEDI MATIN.

1 – Finances – Budget 2011 – Décision Modificative N° 2

Les ajustements de crédits budgétaires en dépenses et en recettes font l'objet d'une décision modificative N° 2 comme dessous :

Budget Principal

Compte tenu de la vétusté d'un équipement informatique dédié aux services administratifs, il y a lieu de prévoir son remplacement. Son financement est assuré par un virement de crédits du compte 020 réservé aux dépenses imprévues.

| Section INVESTISSEMENT | | |
|------------------------|---------------------------------------|---------|
| Cpt | libellé | montant |
| Dépenses | | |
| 205 | Acquisition logiciels | 225 |
| 2183 | Acquisition matériel informatique | 780 |
| 2313/op 549 | Honoraires – plateau sportif avec E.P | 800 |
| 020 | Dépenses imprévues | - 1 805 |

Budget lotissement « le Chambon »

Compte tenu du dépassement de remboursement des intérêts d'emprunt constaté par une variation sensible des taux d'intérêt, il y a lieu d'abonder le compte 66111 par un virement de crédits du compte 608 réservé aux frais accessoires de terrains en cours d'aménagement.

| Section FONCTIONNEMENT | | |
|------------------------|---|---------|
| Cpt | libellé | montant |
| Dépenses | | |
| 66111 | Remboursement intérêts | 15 |
| 608 | Frais accessoires terrains en cours d'aménagement | - 15 |

2 – Assainissement – Travaux réhabilitation assainissement collectif « rue de la Fontaine » - complément opération et ajustement financier

Vu la délibération du Conseil Municipal N°08-07-2011/03 approuvant la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue de la Fontaine ainsi que le montage financier de l'opération.

Il est rappelé la nécessité de réaliser ces travaux dans l'urgence compte tenu du réseau très endommagé présentant des menaces sérieuses d'effondrement de la voie (partie haute).

A ce titre, une modification de la circulation a été mise en place pour garantir la sécurité.

En effet, la particularité de l'opération de réhabilitation réside dans la configuration du réseau et notamment sa profondeur maximale évaluée à 5 m. Ces travaux ont fait l'objet d'une 1^{ère} estimation pour laquelle un soutien financier a été sollicité auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 %.

Or, compte tenu de la demande des partenaires financiers, plus particulièrement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, portant sur les contrôles de compactage certifiés COFRAC, les tests d'étanchéité ainsi que le passage de caméra à l'achèvement des travaux, une estimation complémentaire de ces prestations s'élève à 1 203 E.H.T

Par conséquent, le financement total de l'opération s'établit comme suit :

- dépenses = 134 063 €**
- . subvention Département et Agence de l'Eau = 67 031.50 €**
- . autofinancement de la collectivité = 67 031.50 €**

3 – Agriculture / Environnement – Traitement des déchets verts en compost : décision de principe

Vu l'avis favorable de la commission agriculture/Environnement en date du 24 juin 2011,

Dans la poursuite de la réflexion sur les actions communales pouvant intervenir dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du développement durable, la collectivité souhaite mettre en œuvre un dispositif de traitement des déchets verts par compostage.

Pour ce faire, elle en étudie la faisabilité d'une part et les modalités d'un partenariat entre la commune de Dompierre sur Besbre, les horticulteurs et les agriculteurs dompierois intéressés, d'autre part.

La formule choisie par la collectivité consiste à entreposer les déchets verts triés et déposés et finalement broyés sur une plateforme réservée à cet effet, relevés puis transportés sur les exploitations agricoles concernées pour en éviter la fermentation.

A titre expérimental, la réalisation du projet est envisagée sur 2 ans partagée entre 3 partenaires (la commune de Dompierre sur Besbre, les horticulteurs et les agriculteurs intéressés) dont les engagements seront définis par convention Celle-ci devra également déterminer les conditions de fonctionnement de la chaîne de traitement des déchets verts.

Les engagements des 3 partenaires :

► La collectivité :

- . mise à disposition d'un terrain communal sis à « la Bergerie » pour servir au dépôt et au stockage des déchets verts, (plateforme)
- . dépôt des déchets verts communaux
- . participation aux frais de tri et de broyage des déchets verts

► Les horticulteurs :

- . dépôt des déchets verts
- . participation aux frais de tri et de broyage des déchets verts
- . participation aux frais de transport du compost

► Les agriculteurs :

- . dépôt des déchets verts
- . participation aux frais de transport du compost

Les enjeux écologiques et économiques de la gestion des déchets verts étant identifiés, il reste à définir le cadre juridique du dispositif et à mesurer les enjeux financiers.

Le principe de la mise en œuvre du traitement des déchets verts comme indiqué ci-dessus est approuvé.

La mise à disposition du terrain communal sis à la Bergerie pour servir de plateforme destinée au dépôt et au stockage des déchets verts par la collectivité, au profit des agriculteurs et des horticulteurs dompierois intéressés est accordée.

Les partenaires institutionnels, notamment l'Europe, la Région, le Département, l'ADEME, le SICTOM Nord Allier seront sollicités pour accompagner la collectivité, porteur du projet, dans sa démarche.

4 – Administration générale – Ouverture service mairie : modification

Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » en date du 23 juin 2011 et du CTP en date du 01 juillet 2011,

Dans le cadre de la réorganisation des services, la commission du personnel (administration générale), s'est attachée à étudier objectivement l'évolution du besoin de service justifiant de l'ouverture au public du secrétariat de la mairie le samedi matin et d'en mesurer l'impact financier.

Il est ainsi établi que la fréquentation du public et notamment la nature de ses besoins ne justifie pas une ouverture du secrétariat de la mairie, le samedi matin à raison de 2 h.

La question a donné lieu à un large débat, et il est rappelé qu'il n'échappe pas à la collectivité, pour mener à bien ses projets, de maîtriser ses charges de fonctionnement et d'optimiser ses ressources.

C'est ainsi que le contrôle de la gestion communale prend tout son sens, à l'instar de l'ensemble des collectivités du secteur public, soit une surveillance continue de la manière dont les actions sont menées, dont les services municipaux sont gérés.

Il est donc décidé, à la majorité, de supprimer la permanence liée à l'état-civil de deux heures le samedi matin à compter du 1^{er} septembre 2011.

4 – a - Dénomination et composition des commissions : modification

Les commissions communales font l'objet d'une révision. Certaines voient leur dénomination et/ou leur composition modifiée :

► la commission du personnel devient **commission « administration générale »** permettant une plus large ouverture sur les diverses questions relevant de l'administration générale de la collectivité.

► la commission du PLU - URBANISME compte désormais parmi ses membres, M. Guy FRAISE et Mme Catherine QUESTEL.

4 – b - Remboursement frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2123-18-1
Sur avis favorable de la commission administration générale en date du 24 juin 2011,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **les frais de transport et de séjour engagés par les membres du conseil municipal, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent à qualité la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci seront remboursés** sur production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

A ce titre, les frais de transport et de repas à deux conseillers qui ont participé à des réunions, représentant la commune de Dompierre sur Besbre, au cours du mois de juin 2011 seront remboursés.

4 – c – Remboursement frais de déplacement des agents

Sur avis favorable de la commission administration générale en date du 24 juin 2011,

Afin d'aider les **agents recrutés dans le cadre du dispositif des contrats aidés par l'Etat**, sur proposition de Monsieur le Maire, **une aide d'un montant de cent euros au titre de la participation aux frais de transport est accordée dans les conditions ci-après :**

- . contrat d'une durée de 6 mois minimum
- . formation dispensée hors du territoire communal
- . sur rapport d'évaluation de l'agent établi par le responsable hiérarchique direct validé par le Directeur Général des Services

A ce titre, ladite compensation sera versée à un agent ayant effectué un stage de formation au cours de son activité exercée dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat (fin du contrat juin 2011)

Les tâches confiées ont été accomplies avec sérieux et l'implication de cet agent dans son travail témoignent d'une réelle volonté d'insertion professionnelle.

4 – d - lotissement « Condan » - révision prix de vente des terrains

L'opération du lotissement « le condan » dont les travaux de viabilisation sont achevés depuis plus de 2 ans est retracée dans un budget annexe assujetti à la TVA.

L'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement inscrites dans ce budget annexe permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Les seules recettes d'exploitation du budget annexe sont constituées par les ventes de terrains et par une subvention d'équilibre versée par le budget principal dans le cas de déficit du budget annexe.

Aujourd'hui, l'opération n'est pas soldée, il reste 15 lots à vendre. Il y a donc lieu d'envisager les mesures répondant au mieux au devenir de l'équipement. Car, l'objectif de l'opération de lotissement ne consiste pas à immobiliser les terrains mais à les vendre.

L'environnement économique peut être considéré comme un des facteurs majeurs réduisant la demande. D'autre part, compte tenu de l'effort de la collectivité sur la maîtrise des coûts de fonctionnement et sur l'optimisation de ses ressources, il importe de réviser le prix de vente des lots et de l'adapter aux conditions actuelles du marché.

L'assemblée municipale est amenée à revoir la politique foncière de la commune par une baisse du prix de vente des lots, un seul lot étant vendu depuis plus d'un an sans autre proposition depuis plus de 2 ans,

Le Prix de Vente H.T des lots sis au lotissement « le Condan » restant à vendre est fixé à 22 €.

4 – e – Cession tableau d'école réformé et sorti de l'inventaire

La proposition de **cession d'un tableau d'école à 50 €** (bien réformé et sorti de l'inventaire) à la **S.A.S Le Pal** reçoit un avis favorable.

4 – f – Convention location précaire Dompierre Portugal – local Espace Boudeville

Un accord est donné à la demande de **l'Association Dompierre-Portugal**, quant à la poursuite de la location du **local** communal d'une surface d'environ 127 M2, situé « Espace Boudeville» contre un loyer mensuel de 150.50 € H.T soit 180 € TTC pour une durée d'un an, soit du **01 juillet 2011 au 30 juin 2012**.

Une convention sera donc signée entre ladite association et la commune. L'utilisation du local est destinée aux répétitions du groupe folklorique, à la tenue de réunions, et à l'exposition et la vente de produits traditionnels portugais.

5 – Communication : Convention diffusion radio informations intérêt général – Association Besbre et Loire

Il est rappelé la nécessité de diffuser les informations d'intérêt général à un large public par la voie radiophonique. Aussi, l'action de partenariat avec l'association Besbre et Loire FM (Fusion FM) pour l'année 2011/2012 contre une participation financière de 820 € est reconduite.

► un seul communiqué hebdomadaire du samedi au vendredi, 2 fois par jour entre 6 h 20 et 12 h 40, sur 52 semaines

6 – Culture : programmation culturelle 2011-2012 : spectacles vivants

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles réunie le 04 mai 2011 sur **la programmation culturelle 2011/2012 « spectacles vivants »** ci-après.

Celle-ci est validée selon les estimations proposées avec les producteurs de spectacles et compagnies cités. Les éventuelles subventions seront sollicitées auprès des partenaires institutionnels, notamment (Etat, Région Auvergne, Département de l'Allier)

7 – Culture/Finances : autorisation d'engagement /programmation culturelle 2011-2012 : spectacles vivants

Considérant **la pluri annualité de l'opération culturelle**, il est approuvé une autorisation d'engagement/crédits de paiement. Celle-ci constitue la limite supérieure des dépenses qui seront engagées pour le financement des dépenses correspondantes. Les crédits de paiement, conformément au plan prévisionnel permet d'ouvrir chaque année concernée au budget correspondant les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'autorisation d'engagement s'élève au montant total de **15 958 €** dont l'ouverture des crédits de paiement sur 2011 et 2012 s'établit comme suit :

| PROGRAMMATION CULTURELLE 2011/2012 - SPECTACLES VIVANTS | | | |
|---|-----------------|----------------------|---------------|
| AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT | | | |
| Coût et financement opération TTC | Aut. engagement | Crédits de paiements | |
| | | 2011 | 2012 |
| DEPENSES | 15 958 | 5 272 | 10 686 |
| Magie Théâtre Humour | | 2 385 | |
| Théâtre | | 2 887 | |
| Chanson humoristique version cabaret | | | 2 353 |
| Théâtre marionnettes | | | 4 353 |
| Contes | | | 3 980 |
| RECETTES | 15 958 | 5 272 | 10 686 |
| Produits exploitation | | 795 | 2 400 |
| Subvention Département | | 903 | 1 332 |
| Autofinancement | | 3 574 | 6 954 |

8 – Parc des Percières : Aménagement partiel (aire de jeux) et équipement jeux d'enfants

Vu les crédits inscrits au BP 2011 et les ajustements à opérer suivant les résultats de la consultation à intervenir,

Il est rappelé que l'aménagement global du Parc des Percières a fait l'objet d'une réflexion. Celui-ci est reconnu comme un site permettant d'organiser des espaces dédiés à la promenade, à l'activité de jeux, de loisirs et de manifestations.

Le parc des Percières, tant par sa situation géographique que par sa configuration, présente un **intérêt stratégique dont la prise en compte mérite qu'une étude sur son aménagement soit approfondie.**

Toutefois, l'opération globale d'aménagement du parc pour laquelle il sera envisagée une réalisation fractionnée selon les différentes activités, pourra admettre en premier lieu l'installation des jeux de plein air dans l'espace dédié.

Outre l'espace public concédé aux enfants et ainsi à leur épanouissement, l'aménagement d'une aire de jeux contribue à maintenir le lien social entre les générations, à offrir aux adultes l'opportunité d'investir cet espace public communal.

Afin de participer au financement de l'opération, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la banque **Crédit Agricole Centre France de s'engager sur ce projet représentant une action d'intérêt général** sans exiger une quelconque contrepartie. La collectivité, quant à elle, accepterait cette participation, au titre d'un **mécénat financier** en garantissant toute transparence dans la réalisation du projet et dans l'utilisation des fonds alloués.

Pour réaliser l'opération d'aménagement partiel du Parc des Percières et notamment d'une aire et son équipement en jeux, le montage financier ci-après présenté :

Dépenses :

| | |
|---|-----------------|
| Travaux d'aménagement (régie)..... | 1 530 € |
| Equipeement en jeux (montage, pose et transports inclus) TTC..... | 20 065 € |
| Total TTC | 21 595 € |

Recettes :

| | |
|---|-----------------|
| Mécénat financier – Crédit Agricole Centre France | 8 000 € |
| Autofinancement de la collectivité..... | 13 595 € |
| Total TTC | 21 595 € |

Un accord est donné à Monsieur le Maire pour engager les procédures nécessaires pour envisager un commencement d'opération rapidement, et solliciter le mécénat financier de la part du Crédit Agricole Centre France à hauteur de 8 000 €.

9 – Redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2011

Considérant l'avis de la Commission des Finances préalable au vote du budget 2011, portant sur le maintien du taux de la redevance assainissement collectif assise sur le volume d'eau fourni par le service d'eau potable aux usagers,

Le taux de la redevance assainissement collectif fixé à 1.30 € H.T/M3 d'eau est maintenu à compter du 01 janvier 2011.

10 – Motion : maintien de l'arrivée des TEOZ Clermont-Paris en gare de Lyon

Monsieur le Maire expose que RFF et la SNCF ont décidé que l'arrivée provisoire des TéoZ Clermont-Paris en gare de Bercy, durant les travaux de la gare de Lyon, deviendrait définitive à partir de décembre 2011.

La gare de Bercy est un équipement « secondaire » qui compte de nombreux désavantages pour les usagers, par rapport à la gare de Lyon : aucune correspondance avec le RER, avec le réseau TGV ni avec les aéroports de Roissy et Orly - faible niveau de services pour les usagers – accès extérieur au métro RATP.

La gare de Lyon, en revanche, est en plein réaménagement pour devenir un **équipement moderne et fonctionnel pour accueillir plus de 90 millions de voyageurs par an.**

Aussi, le conseil municipal :

. **considérant** que les investissements réalisés dans le cadre du PER 2007/2013 permettant la suppression de passages à niveau dans l'Allier, dans le but d'améliorer le temps de trajet Paris-Clermont, deviendront inutiles avec une arrivée à Paris-Bercy,

. **considérant** que les travaux de réaménagement annoncés pour améliorer le confort des usagers en gare de Bercy pour ne suffiront pas à leur offrir un niveau de prestations équivalent à celui qu'ils avaient en gare de Lyon,

. **considérant** que les usagers en provenance de l'Allier ont le même droit que les autres usagers de la gare de Lyon de profiter de son réaménagement, pour lequel ils ont également contribué à travers leurs impôts,

. **considérant** que le projet de LGV POCL, s'il arrivait à terme, ne le serait qu'à l'horizon 2020, au mieux, et que les aménagements proposés pour la gare de Paris-Bercy permettraient un accès amélioré au métro à l'horizon 2017, que ces délais sont inacceptables pour les populations de l'Allier et de l'Auvergne, laissées à l'abandon d'un point de vue ferroviaire,

. **considérant** que ce revirement est un piètre traitement réservé à nos territoires et aux voyageurs en provenance de l'Allier et de l'Auvergne, les classant au second rang des priorités de la SNCF et de RFF,

- **exprime son désaccord avec la décision de supprimer définitivement l'arrivée des Teoz Clermont-Paris en gare de Lyon,**

- **demande à la ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, et au secrétaire d'Etat aux Transports, autorités de tutelle de la SNCF et de RFF, de suspendre cette décision et d'exiger une réponse juste pour les usagers de notre département,**

- **apporte son soutien solidaire aux usagers qui organiseront une riposte contre cette décision injuste, inique et contraire aux principes républicains d'égalité et de fraternité.**

Diverses questions sont évoquées (dates de rencontres, manifestations.....).